



Quelles évolutions promouvoir pour le Conseil de développement de la région d'Angers?

SOMMAIRE

1ère PARTIE – Pour un Conseil de développement acteur d'une démocratie participative renouvelée	p.6
Principes, valeurs et méthodes	p.6
Des attentes nouvelles	p.7
Les enjeux	p.9
2 ^{ème} partie – Pour un Conseil de développement partenaire d'un territoire	p.10
Éléments clés du débat	p.10
Scénarios pour mieux représenter la société civile : un ou plusieurs Conseils de développement ?	p.13
Conclusion	p.20
Composition du Conseil de développement	p.21
Définitions	p.22

ARTICLE 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe 1

> « Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. « Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. « Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. « Il.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. « Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. « Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. « III.-Le conseil de développement s'organise librement. « L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. « IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. « Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. « V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. « VI.-Le présent article est applicable à la métropole de Lyon. »

ARTICLE 57 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté 1

- > « La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».
- 1 Modifiant l'article L. 5211-10-1.-l. du code général des collectivités territoriales

DES HOMMES ET DESTERRITOIRES EN MOUVEMENT

Quelles évolutions promouvoir pour le Conseil de développement de la région d'Angers ?

Les territoires français ont engagé ces deux dernières années – sous l'effet d'une série de lois de réforme territoriale – un vaste mouvement de coopération, de regroupement territorial et de concentration : communes nouvelles, fusion de Communautés de communes, transformation de Communautés d'Agglomération en Communautés urbaines, de Communautés urbaines en Métropoles, Pôles métropolitains, Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux.

Ce mouvement général de concentration s'opère de manière particulièrement marquée sur le Maine-et-Loire et notamment sur le périmètre des Pays Vallées d'Anjou, Loire en Layon et Loire Angers. Pour autant, ce mouvement n'est pas nouveau : précurseur en matière de coopération, l'Anjou avait vu se développer dès les années 1970 l'une des formes de coopérations intercommunales les plus anciennes avec ces Pays.

> DES CHANGEMENTS PROGRAMMÉS POUR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Instance de démocratie participative du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA), le Conseil de développement de la région d'Angers est impacté par ces évolutions. La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la création d'un Conseil de développement, tout en leur permettant de choisir de posséder un Conseil de développement commun pour des EPCI contigus à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) auquel ils doivent adhérer.

Or, les territoires qui ont intégré le Pôle métropolitain disposaient chacun de leur Conseil de développement à l'échelle de leur Pays (Pays des Vallées d'Anjou et Pays de Loire en Layon), ensembles plus vastes préexistant aux Communautés de communes (CC). Dissous au 31 décembre 2016 avec les Pays, ces instances ont rempli, pour des raisons historiques, des missions opérationnelles souvent très éloignées de celles du Conseil de développement de la région d'Angers, comme la mise en œuvre de la politique du Pays (ex : habitat, mobilité, développement économique). Des différences notables peuvent aussi être relevées dans leur composition : à l'inverse de celui d'Angers, ces Conseils de développement accueillaient des élus aux côtés des représentants économiques, sociaux, associatifs.

> UNE SAISINE POUR ANTICIPER LES CONSÉQUENCES DE CES ÉVOLUTIONS

En juin 2016, le Conseil de développement de la région d'Angers a été saisi par l'une de ses autorités de rattachement, le Syndicat Mixte du PMLA, afin de livrer une analyse et des propositions quant à ses perspectives d'évolution. Le Président du PMLA lui a notamment demandé de réfléchir à l'impact de ces évolutions sur sa composition et son fonctionnement en lien avec des questions intéressant l'ensemble du nouveau territoire.

En effet, dès à présent, les conséquences du changement de périmètre sur la contractualisation des fonds européens LEADER doivent être prises en compte, tout comme celles sur le SCoT tout juste révisé ou encore celles sur le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté urbaine (CU) d'Angers Loire Métropole. À terme, c'est le champ des compétences du futur PMLA, son projet et son mode de fonctionnement qui devront être approfondis.



> UNE VOLONTÉ DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DES ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Après 15 ans d'existence, cette saisine est une belle opportunité pour le Conseil de développement de réinterroger son organisation et son fonctionnement actuels compte tenu de ces évolutions législatives et territoriales, au regard des évolutions économiques et sociales et à l'aune des nouvelles aspirations de citoyens de plus en plus informés, formés, mobiles, curieux, inventifs.

Le nouvel éloignement des lieux de décisions généré par la création des communes nouvelles et des regroupements intercommunaux, conjugué à une défiance grandissante des citoyens à l'égard des institutions, confère au Conseil de développement une responsabilité particulière pour penser l'avenir des formes de participation, d'autant qu'il est le seul espace de dialogue, de débat et d'animation institué à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants.

> CONTEXTE

Cette saisine du PMLA portant sur l'évolution de son instance de démocratie participative répond certes à une obligation légale inscrite dans la loi NOTRe pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Pour autant, l'évolution du Conseil de développement de la région d'Angers dépend surtout des orientations stratégiques intéressant le PMLA et les Communautés le constituant. Or, à la date de rédaction de cette contribution, ces orientations n'ont pas encore été arrêtées. Les contours du projet du nouveau PMLA devront tout d'abord être précisés. Une fois son périmètre définitif fixé, il conviendra de préciser ses objectifs, ses compétences et leurs échéances de mise en œuvre. Enfin, il s'agira de définir les projets des EPCI du PMLA et notamment, de savoir si la Communauté urbaine d'ALM souhaite se diriger à terme vers un statut de Métropole ; ce qui serait envisageable dans le cadre d'un projet de loi en cours d'examen au Parlement.²

Le Pôle métropolitain Loire Angers est un syndicat mixte qui regroupait jusqu'au 31 décembre 2016 les EPCI à fiscalité propre suivants : la CU Angers Loire Métropole, les CC du Loir et Loire Aubance et la commune nouvelle Loire Authion (anciennement CC), soit 316 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2017, il regroupe la CU Angers Loire Métropole (271 500 habitants), la CC Anjou Loir et Sarthe (27 200 habitants) et la CC Loire Layon Aubance (55 500 habitants), soit 370 200 habitants. Ses principales missions demeurent l'élaboration et le suivi du SCoT, la coopération touristique, le soutien au commerce et à l'artisanat, l'animation et le suivi des programmes européens LEADER.

Intégrée au PMLA, l'ancienne **CC Vallée Loire Authion**, transformée en janvier 2016 en commune nouvelle (16 000 habitants), rejoindra la Communauté urbaine début 2018.

La CC Baugeois Vallée (35 200 habitants) pourrait décider de rejoindre le PMLA en 2018.

² Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale le 17 janvier 2017 modifiant la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. S'il est adopté définitivement, ce projet permettrait à des agglomérations qui en ont fait la demande d'acquérir le statut de Métropole, notamment en abaissant le seuil de population minimum de 400 000 à 250 000 habitants. Les agglomérations de Tours, Clermont-Ferrand, Metz, St Etienne, Dijon, Toulon, Orléans ont fait cette demande en 2016 et pourraient accéder au statut de Métropole au 1er janvier 2018

PARTIE 1

POUR UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ACTEUR D'UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE RENOUVELÉE

1

Principes, valeurs et méthodes

Les Conseils de développement, créés en 1999 par la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire (LOADDT), sont l'un des outils de la démocratie participative. La démocratie participative vise à améliorer l'exercice de la démocratie représentative, sans se substituer à elle. Elle vise une participation des citoyens non élus – directement et/ou représentés par les organisations économiques, sociales, syndicales, associatives auxquelles ils appartiennent – aux processus publics de discussion et/ou de décision et/ou de gestion et de contrôle. Mais elle recouvre plusieurs réalités : l'information, la consultation, la concertation, la co-construction. C'est sur le champ de la concertation que les Conseils de développement se situent. Par concertation, il faut entendre le « processus de construction collective de visions, d'objectifs, de projets communs en vue d'agir ou de décider ensemble ».3

Le Conseil de développement de la région d'Angers se définit, comme la majorité des Conseils de développement créés en France depuis 16 ans, à la fois comme un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques, servant à alimenter et enrichir les projets de territoire, et comme une force de propositions, un laboratoire d'idées. Il entend avoir un rôle d'éclaireur et d'alerte, être un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes. Il veille à être un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun. Son rôle est parfois assimilé à celui d'un animateur du débat public territorial, le seul qui existe à une échelle de première importance pour les citoyens, celui de leur bassin de vie – qui dépasse largement la seule commune de résidence. Il est un maillon de la formation à la citoyenneté et a pu susciter par le passé des vocations : des membres ont choisi de devenir élus locaux.

Après 15 ans d'existence et de fonctionnement sans interruption avec un degré d'implication de ses membres particulièrement remarquable pour ce type d'instance (en moyenne 52 à 56 % de participation régulière des membres aux travaux), il confirme les clés de réussite d'un Conseil de développement, récemment énoncées par la Coordination Nationale des Conseils de développement ⁴:

Indépendance & Dialogue



CADRE JURIDIQUE SOUPLE

BÉNÉVOLAT



transversalité

³ J.-E. Beuret et A. Cadoret, Gérer ensemble les territoires, vers une démocratie coopérative – 2010

⁴ Coordination Nationale des Conseils de développement - Mettre en œuvre la loi sur le terrain – Juillet 2016

Des attentes nouvelles



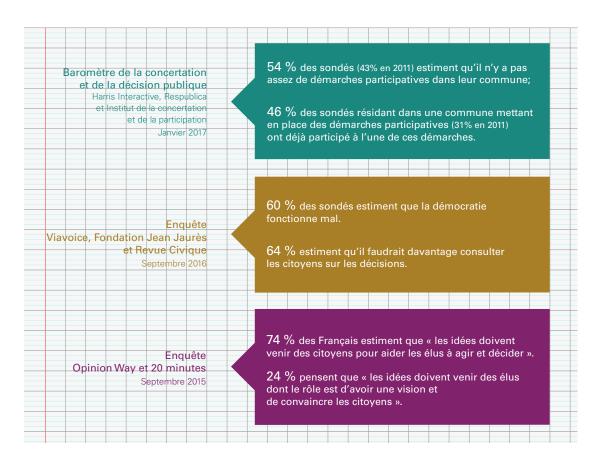
ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES

Pour penser l'évolution du Conseil de développement, il y a lieu de considérer un paradoxe dans la société : une demande croissante de participation citoyenne et en même temps, une défiance grandissante vis-à-vis des institutions.

« Un fossé se creuse de manière inquiétante pour notre vie en commun entre les acteurs institutionnels fonctionnant encore dans une logique hiérarchique, verticale et distributive, et les citoyens qui souhaitent s'engager dans une démocratie plus ouverte, contributive ou collaborative ».

Extrait de UNE NOUVELLE AMBITION TERRITORIALE POUR LA FRANCE EN EUROPE - Mission sur l'Aménagement du territoire : refonder les relations entre Etat et Collectivités territoriales - Rapport de Claudy LEBRETON au Premier Ministre - Mars 2016

C'est dans ce contexte que le Conseil de développement, constitué de « corps intermédiaires » et souvent assimilé à une institution, doit donc reconsidérer son rôle, sa capacité à faire le lien entre les élus décideurs, les organisations intermédiaires (syndicats, organisations fédérales, etc.) et la société civile (associations locales et citoyens). Il doit aussi reconsidérer sa place à côté de dispositifs de participation citoyenne qui se sont démultipliés ces dernières années pour répondre à cette demande (démarches descendantes). Enfin, le Conseil de développement doit aussi considérer l'arrivée de nouveaux mouvements citoyens (ex : Bleu Blanc Zèbre, laprimaire.org) qui – aidés par Internet et conscients des transformations et transitions sociales, écologiques, économiques à engager – se détournent de la démocratie représentative et participative et privilégient le « faire », le partage, le « co- » (collaboration, co-construction, co-working).





ATTENTES DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES TERRITOIRES DU PMLA

Les représentants élus des territoires du PMLA rencontrés dans le courant du dernier trimestre 2016 expriment un avis généralement positif sur l'existence et l'activité des Conseils de développement ou agences de développement faisant fonction de Conseil de développement qui existaient à l'échelle des Pays, pour Loire Angers depuis 2003 et pour les Vallées d'Anjou et Loire en Layon depuis les années 1970.

Les élus des EPCI constituant le PMLA dans son périmètre de 2016 soulignent la qualité des travaux du Conseil de développement de la région d'Angers. Ils déclarent apprécier l'aide à la décision dont ils ont pu bénéficier sur des dossiers qui exigent un temps de réflexion dont ils ne disposaient pas. Ils soulignent la vision globale, transversale, ouverte et prospective, l'expertise et le recul qui caractérisent ses contributions. Ils regrettent en revanche des présentations parfois trop abstraites et la quasi absence de réunions de travail ou de restitutions tenues hors d'Angers, sur leurs territoires. Les élus des Communautés de communes sont favorables à une évolution du Conseil de développement qui prenne mieux en compte leurs attentes, sans forcément opposer spécificités rurales et urbaines, remarquant que leur réalité est plutôt « rurbaine ». Ils souhaitent que le Conseil de développement valorise une approche globale déclinée ensuite localement et concilie communauté d'intérêts et respect des différences.

Les élus de Loire Layon et des Vallées d'Anjou connaissent le Conseil de développement de la région d'Angers par certaines de ses contributions et certains de ses membres. Ils soulignent la qualité de ses travaux, mais les jugent parfois trop « universitaires ». Par ailleurs, ils sont favorables à l'idée de partager un Conseil de développement avec la Communauté urbaine, considérant l'interdépendance des territoires urbains et ruraux dans la plupart des champs de compétences des politiques publiques dont ils ont la responsabilité. Ils ont conscience qu'il leur faudra être vigilants pour réunir toutes les conditions qui permettront à un futur Conseil de développement de porter des enjeux particuliers aux territoires ruraux tels que l'agriculture, les paysages, les services à la population (ex : culture, mobilité).



REGARD DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION D'ANGERS SUR LEUR INSTANCE

Le Conseil de développement estime qu'il peut se prévaloir des atouts que constituent la diversité des expertises réunies et l'attachement de ses membres à formuler des propositions non partisanes, fondées sur une réflexion collective à dimension transversale et prospective, alternant saisines et auto-saisines et s'appuyant sur une organisation efficace.

Il est conscient de limites: certains acteurs de la société civile (femmes, jeunes, actifs, entrepreneurs) ou de certains territoires (quartiers urbains, zones rurales) y sont sous-représentés et les sujets y sont traités avec une approche jugée parfois trop universitaire. Le constat est également fait que certaines saisines, trop larges et trop longues à traiter, limitent le nombre d'auto-saisines possibles, alors même que les contributions qui en résultent ne sont pas toujours suivies de décisions. De façon générale, les membres considèrent que le portage, le suivi et l'évaluation des contributions sont améliorables, de même que la communication vers le grand public qui ignore largement l'existence et le rôle du Conseil de développement.

Dans ce contexte, l'extension du PMLA apparaît aux membres du Conseil de développement comme une opportunité pour mieux intégrer les problématiques de diversité, travailler plus en proximité et interroger son organisation et son fonctionnement. L'intégration de nouveaux territoires doit contribuer à enrichir les approches transversales, en associant visions rurales et urbaines des sujets traités, ainsi qu'à renouveler les méthodes de travail. Cependant, les membres mesurent également les risques induits par la difficulté à promouvoir les réflexions participatives sur un territoire plus vaste et ils sont conscients de la complexité des équilibres à trouver entre les enjeux propres aux Communautés de communes et ceux de la Communauté urbaine.

Enfin, le fait que le Conseil de développement fonctionne sur le principe du bénévolat de ses membres ne doit pas conduire à négliger la question des moyens d'accompagnement humains et matériels à mobiliser dans l'hypothèse d'un élargissement de son périmètre. C'est une condition essentielle pour permettre à ses membres de s'impliquer efficacement.

Les enjeux

Tout en veillant à prendre en compte à la fois la diversité des citoyens et des territoires, le Conseil de développement doit répondre à plusieurs défis.

Il doit d'abord parvenir à combiner de façon équilibrée deux missions qui se nourrissent l'une l'autre :

- > Contribuer à développer la participation citoyenne aux débats sur les enjeux et projets environnementaux, sociaux, économiques...
- > Apporter un appui fonctionnel pour l'aide à la décision des élus sur une base d'expression des principaux acteurs économiques et sociaux du territoire, élargie à une expression citoyenne directe si nécessaire.

Un Conseil de développement « fonctionnel » ou « participatif » ? Autour de quelle dominante l'instance souhaite-t-elle ancrer ses missions et son fonctionnement ?

- Extrait de Synthèse et analyse des ateliers préparatoires à l'évolution du Conseil de développement - Décembre 2011

Le Conseil de développement « participatif » cherche à jouer un rôle d'animation des acteurs du territoire, et à associer plus largement les citoyens à la vie publique. Mais comment mettre en œuvre la démocratie participative avec à l'esprit les repères habituels de la démocratie élective ?

Le Conseil de développement « fonctionnel » privilégie les notions de compétence, d'expertise, la fonction d'aide à la décision des élus et s'inspire des missions des conseils économiques et sociaux régionaux. Mais avec le risque de créer ou de renforcer au sein du territoire une sorte de club d'experts, une élite citoyenne qui peut aussi être coupée de nombre de réalités locales.

Par ailleurs, il doit concilier:

- l'aspiration légitime des élus comme de la société civile à obtenir des réponses précises et concrètes à des préoccupations locales immédiates ;
- la nécessité de mener des réflexions transversales et de porter un regard prospectif sur les grands enjeux auxquels doit répondre le territoire pour les prochaines décennies.

Enfin, il devra être capable de faire évoluer son mode de travail et de varier la forme de ses contributions pour garantir une meilleure réactivité globale sans affecter sa crédibilité. Il pourra ainsi par exemple ouvrir davantage ses lieux d'échanges et alterner les sujets à échéances courtes et longues. Afin d'améliorer la compréhension de ses propositions et leur prise en compte, il lui faudra mieux les expliquer. Pour cela, il devra informer les élus de façon plus régulière et continue et élargir la diffusion de son information vers le grand public.

PARTIE 2

POUR UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT PARTENAIRE D'UN TERRITOIRE

1

Éléments clés du débat

Dans le contexte des évolutions affectant les territoires du Pôle métropolitain Loire Angers, quelques questions doivent guider la réflexion :

- > Comment prendre en compte l'expression de tous les acteurs sur un territoire jusqu'alors essentiellement urbain et périurbain et désormais aussi rural ?
- > Comment intégrer les acteurs, les missions, les actions des Conseils de développement qui ont porté, aux côtés de leurs syndicats mixtes, le développement des territoires des Pays des Vallées d'Anjou et de Loire en Layon pendant 40 ans ?
- > Quelles modalités de concertation pertinentes, sur quels sujets et projets et à quelle échelle ? La Communauté urbaine, les Communautés de communes, le Pôle métropolitain ?



MISSIONS

CONTRIBUER À L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC EN LIEN AVEC LES ÉLUS

Au moment où les lieux de décisions publiques affectant leur vie quotidienne s'éloignent des habitants sans que ceux-ci aient toujours été invités à s'exprimer et à en débattre avec leurs élus, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance doivent pouvoir continuer à trouver dans leur Conseil de développement, l'un des moyens de répondre au besoin qu'expriment une majorité de citoyens, de participer à l'élaboration des politiques publiques qui leur sont destinées. Un Conseil de développement doit contribuer à la construction d'une identité de territoire sur chacune des Communautés de communes nouvellement constituées, mais aussi sur la Communauté urbaine. Au-delà de la réponse à ce besoin, l'enjeu est pour les élus d'améliorer leurs politiques et d'enrichir les processus de préparation de leurs décisions et améliorer ainsi leurs chances de réussite.

Par ailleurs, la légitimité des Communautés de communes nouvellement constituées à grande échelle passe par leur capacité à proposer de nouveaux modes de travail en commun et de partenariat avec des acteurs économiques, sociaux, associatifs qui sont, depuis 40 ans, co-auteurs de nombreuses politiques publiques dans le cadre des Pays.

> PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE RÉSEAUX D'ACTEURS ET À LA VALORISATION D'INITIATIVES ET DE PROJETS CITOYENS

Les Conseils de développement des Pays, espaces de coopération intercommunale existant avant la création des Communautés de communes au début des années 1990, ont joué un rôle déterminant dans la constitution d'un certain nombre de réseaux d'acteurs à l'échelle de leurs territoires (ex : acteurs de la culture, du tourisme). Ils ont impulsé parfois, appuyé souvent, le développement d'initiatives et de projets portés par ces acteurs. Le Conseil de développement de la région d'Angers a également joué ce rôle sur son territoire, dans une moindre mesure. Les élus intercommunaux doivent être en mesure de faciliter, encourager le « faire » et le « faire avec », « faire ensemble », en associant leur Conseil de développement qui devrait pouvoir jouer un rôle plus important dans ce domaine à l'avenir.



> DES COLLÈGES THÉMATIQUES COMPLÉTÉS

La Loi prévoit que le Conseil de développement « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Dans sa composition actuelle, le Conseil de développement de la région d'Angers constitue à l'évidence une référence qu'il semble important de prendre en compte. Pour autant, si l'on veut élargir la diversité d'origine géographique et sociale et chercher un équilibre par rapport à la démographie, l'opportunité de la création de nouveaux collèges (ex : collèges de citoyens, collèges de territoires) complémentaires des collèges socio-économiques et associatifs doit être étudiée, en même temps que l'idée de l'intégration de membres élus non communautaires—comme le permet la loi NOTRe. De même, les modalités de désignation des organisations et de leurs représentants, voire des personnes physiques membres et de constitution d'un Conseil de développement doivent être réenvisagées. Il y a lieu en particulier de mieux considérer les réalités des vies professionnelles, familiales, sociales des habitants désignés par les organisations pour siéger dans un Conseil de développement et les moyens à déployer en conséquence pour garantir leur implication réelle dans des travaux réellement utiles à la décision publique.

> DES CITOYENS/ACTEURS IMPLIQUÉS

Au-delà des membres titulaires, le Conseil de développement de la région d'Angers implique actuellement dans ses travaux des *membres associés*. Le statut de ces membres et plus largement, des membres non titulaires, doit être précisé, élargi et permettre une ouverture à une plus grande diversité d'acteurs, de citoyens intéressés par le développement de leurs territoires de vie. Ex : organismes et personnes associées ou qualifiées (permanent), invitée(s) (non permanent - pour un thème donné).

3 FONCTIONNEMENT

> UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS ANNUEL

L'engagement effectif et durable des membres dans les activités d'un Conseil de développement est soumis en grande partie à l'établissement d'un programme de travail annuel. Ce dernier permet en outre de gérer au mieux le temps bénévole en lien avec le temps des décisions politiques. Par ailleurs, organiser le travail d'un Conseil de développement s'impose d'autant plus que la loi prévoit que « Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le programme d'activités veille à équilibrer saisines et auto-saisines, en tenant compte à la fois des obligations règlementaires et des enjeux territoriaux. La nature, la forme et le délai de production des contributions varient en fonction du sujet à traiter.

Il est également nécessaire que les contributions précisent la façon dont elles intègrent les attentes ou contraintes des territoires ou populations spécifiques.

Enfin, chaque contribution fait l'objet d'un portage, d'une communication et d'une évaluation, dont les modalités et le calendrier spécifiques sont énoncés dans sa rédaction. La communication s'effectue auprès des élus en particulier – qui s'attachent à faire un retour systématique au Conseil de développement – et des acteurs locaux et citoyens en général.

> UNE OUVERTURE VERS L'EXTÉRIEUR ET UNE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

Le Conseil de développement recherche l'ouverture sur l'extérieur au travers de liens, à créer ou à réactiver, et d'échanges avec d'autres Conseils de développement, géographiquement ou structurellement proches, et d'autres instances participatives (ex : Conseils de quartier, commissions locales, Conseils de sages ou CESER).

Des efforts doivent être faits systématiquement pour délocaliser des réunions de commission, accroître les rencontres de terrain et déployer les moyens en conséquence (support logistique, prise en charge des frais de déplacement des membres, etc.)

> UNE JUSTE DISTANCE AVEC LES ÉLUS

Tout en veillant à l'indépendance des points de vue du Conseil de développement, il est primordial d'organiser des relations avec les élus et les services des Communautés urbaine et de communes sur la durée des travaux. Ces échanges se révèlent particulièrement utiles en cas de saisine, en amont comme en aval d'une contribution, afin d'assurer une meilleure définition et compréhension de la saisine et afin de permettre une meilleure prise en compte et un retour des élus sur les suites données aux propositions du Conseil de développement.

> DES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAIL BÉNÉVOLE

La Loi NOTRe prévoit que « Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ».

Il faut donc évaluer les moyens d'accompagnement nécessaires à mobiliser par les trois Communautés :

- moyens humains professionnels capables de soutenir l'engagement bénévole (ex : 2,5 ETP et 2 700 heures en 2015/2016 pour le Conseil de développement de la région d'Angers) ;
- moyens techniques (ex : mise à disposition de bureaux, salles de réunion, matériel informatique, matériel de visio-conférence) ;
- moyens financiers permettant aux membres de se déplacer, aux débats de se tenir et aux contributions d'être portées à connaissance (ex : 44 000 € pour le Conseil de développement de la région d'Angers en 2016).

La nécessité de ces moyens devrait justifier en elle-même la poursuite de la participation du Conseil régional des Pays de la Loire au financement du fonctionnement d'un Conseil de développement dans les nouveaux contrats de territoire qui seront conclus avec chaque EPCI. Elle s'élevait à 55 000 € sur la période 2013/2016 (NCR 2013/2016 d'Angers Loire Métropole).

Scénarios pour mieux représenter la société civile : un ou plusieurs Conseils de développement ?

Pour les 3 EPCI à fiscalité propre du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers au 1er janvier 2017, dans l'obligation légale d'être dotés d'un Conseil de développement, 2 scénarios sont juridiquement possibles. En effet, la loi prévoit que « Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. »

SCENARIO 1



UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT UNIQUE POUR LE PMLA, COMMUN AUX 3 EPCI

> MISSIONS

Dans ce premier scénario, les missions reprendraient celles de l'actuel Conseil de développement de la région d'Angers. Elles seraient cependant renforcées s'agissant de l'écoute des attentes spécifiques de chaque territoire et de leur mise en synergie. Le Conseil de développement devrait porter une attention particulière aux initiatives, projets, débats émanant de chacun des EPCI, en particulier des Communautés de communes, mais sans se détourner des enjeux propres aux territoires urbains (quartiers, campus, fonctions administratives, judiciaires, etc.)

> COMPOSITION

Le nombre de membres titulaires pourrait être porté de 110 à 120, répartis dans les 6 collèges actuels éventuellement ajustés dans leurs intitulés. Chaque EPCI arrêterait pour 3 ans, par délibération de son conseil communautaire, la liste des organismes et personnes qualifiées, voire *citoyens/habitants* membres du Conseil de développement, siégeant au titre de son territoire. Il veillerait à l'équilibre des collèges thématiques et, dans la mesure du possible et sans s'immiscer dans la gouvernance des organisations qu'il sollicite, à l'équilibre par rapport à la démographie de son territoire.

Le nombre de membres associés serait évolutif, ce qui présente l'avantage de pouvoir adapter la composition à des sujets propres à un territoire et de permettre une meilleure mobilisation des acteurs. Enfin, des élus non communautaires pourraient être invités à participer aux travaux des commissions.

> FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement actuel du Conseil de développement de la région d'Angers, sur le mode associatif mais sans personnalité juridique propre, serait maintenu et ce, afin d'éviter les contraintes administratives inhérentes au fonctionnement d'une association.

- Une organisation assurant une mobilisation pérenne d'acteurs locaux et une contribution effective sur les 3 territoires

En soutien au Président, 3 membres du Conseil de développement issus de chacun des trois territoires des EPCI concernés seraient élus Vice-Président(e)s par l'Assemblée générale.

Aidés de quelques autres membres (comité d'animation local) et soutenus par des professionnels de l'animation de réseaux d'acteurs, ces Vice-Président(e)s seraient chargés d' :

- assurer la mobilisation et l'implication continue des membres titulaires dans les travaux propres à leur territoire comme dans les travaux communs aux 3 territoires (PMLA),
- associer au-delà des membres, des acteurs locaux afin de travailler ensemble sur les saisines et auto-saisines impliquant le territoire,
- assurer la veille et la participation du Conseil de développement aux politiques publiques locales,
- assurer les liens du Conseil de développement avec les élus communautaires,
- assurer, appuyés par les autres membres du Conseil de développement, l'animation de débats publics sur leur territoire.

Les 3 Vice-Président(e)s territoriaux siègeraient au Bureau du Conseil de développement, aux côtés de membres issus des collèges thématiques. Ils assisteraient également aux instances communautaires de leur EPCI.

- Un programme d'activités

Le Bureau établirait un programme d'activités annuel. Celui-ci serait adopté en Assemblée générale à partir des propositions de sujets de saisines émanant des 3 EPCI et du PMLA – priorisés conjointement par les Bureaux du Conseil de développement et du PMLA – et à partir des propositions de sujets d'auto-saisines proposés par les membres, intéressant les territoires du PMLA dans son ensemble ou le territoire d'un EPCI en particulier.

Le mode de traitement des saisines et auto-saisines serait adapté selon les échelles auxquelles les sujets doivent être traités :

- à l'échelle du PMLA, les saisines et auto-saisines seraient traitées en commissions du Conseil de développement à Angers et sur les principales communes du PMLA, puis débattues en Assemblée générale du Conseil de développement avant transmission au PMLA;
- pour tenir compte des sujets propres à un territoire, des saisines et auto-saisines seraient traitées localement au sein d'une commission locale ouverte à tous les membres titulaires, ainsi qu'à des membres associés du territoire pour la durée des travaux, puis débattues en Assemblée générale du Conseil de développement avant transmission à l'EPCI.

> RELATION AVEC LES 4 AUTORITÉS DE RATTACHEMENT (Communauté urbaine, 2 Communautés de communes et PMLA)

Une charte de partenariat fixerait les relations entre le Conseil de développement d'une part, le PMLA et ses 3 EPCI d'autre part.

Les présidents des 3 EPCI et du PMLA participeraient aux Assemblées générales du Conseil de développement.

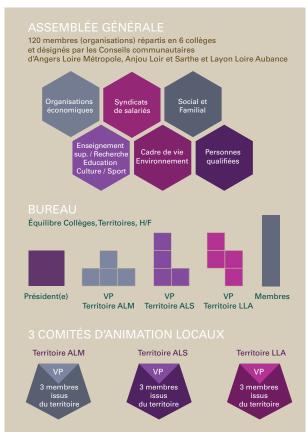
Les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du Conseil de développement seraient assurés par les 3 EPCI. Les moyens actuels du Conseil de développement seraient dédiés à la conduite des sujets d'intérêt métropolitain et à l'appui au/ à la Vice-Président(e) et au comité d'animation local du territoire d'Angers Loire Métropole. Sur les deux communautés de communes, chaque Vice-Président(e) et son comité d'animation local disposeraient de moyens de fonctionnement adaptés, en particulier d'un secrétariat et de facilités pour organiser et animer des travaux localement (ex : mise à disposition de temps de personnels qualifiés dans l'animation de réseaux d'acteurs et locaux - bureau et salle de réunion équipés pour visio-conférence). Les EPCI prévoiraient donc dans leurs budgets propres notamment les frais de personnels, d'affranchissement, le traitement et le remboursement des frais de déplacement adapté aux besoins générés par l'étendue du PMLA et l'éloignement des lieux de réunion.

Une coordination fonctionnelle de ces moyens serait assurée à l'échelon d'animation centrale du Conseil de développement située à Angers.



1 Conseil de développement









Abréviations

ALM : Angers Loire Métropole ALS : Anjour Loir et Sarthe

LLA: Layon Loire Aubance

PMLA : Pôle métropolitain Loire Angers

VP : Vice-Président(e)

CdD : Conseil de développement

SCENARIO 2



TROIS CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT (UN PAR EPCI)

> MISSIONS

Dans ce second scénario, l'autonomie de chaque territoire possédant son propre Conseil de développement s'exercerait selon les principes de subsidiarité (chaque Conseil de développement définirait ses missions propres dans le cadre de la loi) et de solidarité (il coopèrerait avec les autres Conseils de développement du PMLA en tant que de besoin).

Ces principes seraient affirmés dans une charte de fonctionnement commune, adoptée par les 3 Conseils de développement, qui définirait en outre :

- Les missions d'intérêt métropolitain (ex : SCoT, Plan Climat Air Energie Territorial)
- Les modalités de coordination et de coopération entre Conseils de développement
- Les instances associées : Conférence des Conseils de développement, Conférence des Président(e)s de Conseil de développement.

> COMPOSITION

Elle serait librement définie par chaque EPCI, dans le cadre de la loi, et actée dans une charte de partenariat établie avec chaque Conseil de développement, précisant notamment le nombre et la qualité des membres et leur échéance de renouvellement.

> FONCTIONNEMENT

Chaque EPCI définirait le statut, associatif ou non, de son Conseil de développement.

En accord avec son EPCI de rattachement, chaque Conseil de développement définirait librement son organisation, actée dans une charte de partenariat et un règlement intérieur.

Chaque Conseil de développement établirait son programme de travail annuel, constitué de saisines de son EPCI et d'auto-saisines, en concertation avec la conférence des Président(e)s pour les saisines et auto-saisines d'intérêt métropolitain. Des Conseils de développement pourraient convenir d'auto-saisines partagées.

Les 3 EPCI pourraient décider de mettre en place une mutualisation de certains moyens et convenir de modalités d'assistance réciproque dans l'exercice de leurs missions.

La Conférence des Président(e)s, instance d'information réciproque et de coordination au niveau du PMLA, exercerait sa mission dans le respect des principes d'autonomie des territoires et de subsidiarité.

> RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE RATTACHEMENT

Chaque EPCI formulerait librement les saisines qu'il adresse exclusivement à son propre Conseil de développement.

La conférence des Présidents organiserait le traitement des saisines d'intérêt métropolitain qui lui sont communiquées par le PMLA ou par un ou plusieurs EPCI et qui donnent lieu à la mise en place de commissions ouvertes.

Chaque EPCI mettrait à disposition de son Conseil de développement les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement : frais de personnels d'animation de réseaux d'acteurs et de secrétariat, d'affranchissement, d'impression, de communication, de déplacement, etc.

> DEVENIR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION D'ANGERS

L'actuel Conseil de développement de la région d'Angers aurait pour seule autorité de rattachement la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le PMLA ne possédant plus de Conseil de développement en propre. La Communauté urbaine aurait la responsabilité de faire évoluer la composition, l'organisation et le fonctionnement de son Conseil de développement.

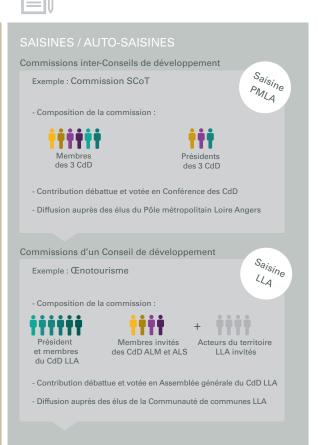
Dans ce contexte, la population et le périmètre de référence du Conseil de développement se réduiraient avec le départ des actuelles Communautés de communes du Loir et Loire Aubance. De fait, son caractère urbain se renforcerait.

Cette situation pourrait constituer une opportunité pour réexaminer la composition, les thèmes et les méthodes de travail du Conseil de développement.



3 Conseils de développement





Abréviations

ALM: Angers Loire Métropole ALS: Anjour Loir et Sarthe LLA: Layon Loire Aubance PMLA : Pôle métropolitain Loire Angers VP : Vice-Président(e) CdD : Conseil de développement



ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX SCENARIOS

LES AVANTAGES



Doter le PMLA d'un Conseil de développement unique le conforterait dans son rôle d'acteur territorial majeur, en particulier pour deux de ses missions : aménager le territoire et réussir la transition énergétique. Ce scénario contribuerait à sa reconnaissance par les acteurs du territoire et à sa visibilité externe par ses partenaires au niveau départemental, régional, voire national. Il favoriserait l'interconnaissance et les coopérations entre les porteurs de projets issus de territoires urbains et ruraux.

Il prendrait appui sur un Conseil de développement reconnu depuis 15 ans sur son territoire pour la qualité de ses contributions aux politiques de la Communauté urbaine et du PMLA.



Créer 3 Conseils de développement au sein du PMLA contribuerait à l'expression et au dialogue des acteurs, élus et citoyens sur chacun des territoires, dans la continuité de la pratique des Conseils de développement de Pays antérieurs. Ce scénario appuierait l'installation des Communautés de communes élargies et faciliterait la construction d'une identité de territoire. Il favoriserait des réponses en proximité aux saisines et auto-saisines et un suivi plus favorable des prescriptions, en intégrant la diversité des territoires et de leurs attentes.

> LES LIMITES



Sans des leaders reconnus et très disponibles pouvant s'assurer du soutien de professionnels compétents, l'organisation préconisée fondée sur 3 Vice-Président(e)s et leur comité d'animation local risquerait de générer, particulièrement dans les territoires ruraux les plus éloignés, une démobilisation et une désaffection des membres, y compris vis-à-vis des saisines propres à leur territoire.

À l'inverse, dans l'hypothèse d'un engagement dynamique, le risque pourrait être d'assister à un accroissement des saisines à traiter, sans moyens dédiés par les Communautés de communes pour l'appui à leur comité d'animation local ni changement des méthodes de travail. La réactivité du Conseil de développement, comme la qualité de ses débats et analyses et par conséquent, des contributions produites, en serait affectée. C'est donc la crédibilité du Conseil de développement qui pourrait en pâtir.



Traiter des thèmes d'intérêt métropolitain serait plus complexe et impliquerait des procédures de coordination spécifiques. On peut craindre que ne soient traitées dans les commissions communes aux 3 Conseils de développement que les obligations règlementaires (ex : SCoT) et que soient traités en commissions locales des sujets qui gagneraient en pertinence et en utilité pour la décision publique, à être traités conjointement par les 3 Conseils de développement, à l'échelle du Pôle métropolitain.

Au-delà de sa mission de coordination, la conférence des Président(e)s aurait également pour mission de veiller à ce que des Conseils de développement de tailles et de ressources diverses traitent de façon homogène des thèmes communs ou transversaux, avec des procédures similaires. Son rôle – de subsidiaire – pourrait alors devenir central et constituer un niveau décisionnel supplémentaire.

> SYNTHÈSE

Un Conseil de développement unique prolongerait d'emblée le mode de fonctionnement du Conseil de développement de la région d'Angers et s'appuierait sur son expérience. Il soutiendrait l'ambition métropolitaine. L'adjonction de comités d'animation locaux permettrait de garantir un fonctionnement optimal en proximité sur la totalité du territoire du PMLA. Le défi réside, pour un tel Conseil de développement dans sa capacité à répondre aux attentes des nouveaux territoires, qui disposaient déjà de leurs propres Conseils de développement, sans délaisser les attentes des autres territoires.

Trois Conseils de développement autonomes se situeraient dans le prolongement des trois Conseils de développement actuels. Ils auraient vocation à soutenir une dynamique territoriale de proximité et à consolider un sentiment d'appartenance aux communautés de communes nouvellement constituées. Cette organisation, modestement intégrée au regard du PMLA, pourrait toutefois alourdir le fonctionnement pratique dans le traitement des dossiers d'intérêt métropolitain. Elle pourrait aussi s'envisager comme une étape utile vers un Conseil de développement unique.

Les 2 scénarios présentent en commun la volonté de répondre à une exigence accrue de proximité, de solidarité, de complémentarité et d'ouverture. Ils offrent également chacun une option de réversibilité/évolutivité de l'un vers l'autre.

Enfin, un 3° scénario mixte pourrait émerger dans l'hypothèse où l'une des Communautés préférerait disposer d'un Conseil de développement propre, tandis que les autres opteraient pour un Conseil de développement commun.



LES CRITÈRES DE CHOIX

> ADÉQUATION AUX VALEURS PARTICIPATIVES PORTÉES PAR UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Ce premier critère conduit à identifier le scénario le plus à même de permettre l'implication effective et l'expression des acteurs socio-économiques et associatifs du territoire; l'animation du débat public et la formation à la citoyenneté; l'écoute et la veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

> APTITUDES À CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DES PROJETS DES TERRITOIRES ET À ACCOMPAGNER LEUR MISE EN ŒUVRE

Ce second critère vise à évaluer l'aptitude d'un scénario à donner les moyens aux membres du/des Conseil(s) de développement de construire des points de consensus et une ambition commune sur les projets d'aménagement et de développement à conduire, dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants, à l'échelle d'une communauté comme à l'échelle stratégique du Pôle métropolitain Loire Angers.

CONCLUSION

Quelles évolutions promouvoir pour le Conseil de développement de la région d'Angers ?

Quel que soit le scénario retenu, les propositions concrètes d'évolution formulées précédemment correspondent à des valeurs qui pourront fonder la démarche du ou des futur(s) Conseil(s) de développement. Elles pourront lui (leur) permettre d'être à la fois mobilisateur(s) et contributeur(s) dans les débats sur les grands enjeux économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux du PMLA et de ses territoires.

Les moyens de fonctionnement humains et matériels du ou des futur(s) Conseil(s) de développement, indispensables à une mobilisation bénévole effective, qualitative et pérenne, devront être adaptés aux choix et volontés politiques de chaque EPCI, en matière de gouvernance de son territoire et dans la mesure du possible, garantis collectivement par les exécutifs des 3 EPCI.

Enfin, les choix stratégiques concernant les projets du PMLA et de ses EPCI – particulièrement l'évolution possible du statut de la Communauté urbaine d'Angers – seront déterminants pour adapter le modèle de concertation territoriale à retenir et la place que souhaite(nt) y occuper le(s) Conseil(s) de développement.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

MANDAT 2015-2018

110 membres, désignés pour 3 ans renouvelables, répartis en 6 collèges et 3 anciens Présidents (membres de droit)

Organismes économiques (26 sièges)

Chambre d'agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Confédération paysanne

FDSEA

Jeunes Agriculteurs

Centre des Jeunes Dirigeants

Chambre des Notaires

COBATY Anjou

Jeune Chambre Economique

NOVABUILD

UNICEM

Cité de l'Objet Connecté

Mécène & Loire

Comité départemental du Tourisme de l'Anjou

Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire (IRESA)

Ressourcerie Les Biscottes

ERDF

La Poste

Comité d'Expansion Economique du Maine et Loire

SOMINVAL

Syndicats de salariés (6 sièges)

CFE-CGC CFDT

CFTC CGT

FSU UNSA

Secteur social et familial (22 sièges)

Mutualité Française Anjou Mayenne Mutualité Sociale Agricole (MSA)

CHU

Asso. Aide et Développement sans frontière Andard/Brain sur l'Authion

Association Petite Enfance (APE)

Boutique de Droit

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Fédération départementale des Familles Rurales

Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

Jardin de Cocagne Angevin

Université Angevine du Temps Libre (UATL)

Unis-Cité 49

Collectif Interquartiers 49 Secours Catholique

Anjou Mob Services

Cap Handiforum Association Arpèie

La Résidence Sociale 49

Association Léo Lagrange

Enseignement supérieur / Recherche / Éducation / Culture / Sport (23 sièges)

Agrocampus Ouest - Centre d'Angers

Arts et Métiers Paris Tec

Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA)

Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

Université Catholique de l'Ouest (UCO)

Université d'Angers

Ecole Supérieure Angevine en Informatique et Productique (ESAIP)

Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO)

. Maisons Familiales rurales

Centre National de Promotion Horticole (CNPH) Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

Association départementale PEEP 49

Fédération Etudiante des Associations de l'Anjou (Fé2A)

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Cinémas et Cultures d'Afrique Festival Premiers Plans

Terre des Sciences

EPCC Anjou Théâtre

Structures Artistes Associés Solidaires (SAAS)

Comité Départemental Olympique et Sportif de Maine et Loire (CDOS)

Office Municipal des Sports d'Angers (OMS)

Cadre de vie (21 sièges)

EHPA-EPHAD Résidence La Perrière

Angers Loire Habitat

Association départementale de la Boule de fort

Asso. de Protection du Site et de l'Environnement de la Vallée du Loir

Association de Sauvegarde de l'Espace Rural de Seiches (ASER)

Association du Prieuré de St Rémy la Varenne

Fédération de la Pêche

Lique pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Maison de la Loire en Anjou

Espace Air Passion

Réseau Racines Sauvegarde de l'Anjou

Asso. pour la Promotion de l'Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI)

Association du Camp de César

Association Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)

Automobile Club de l'Ouest (ACO)

Place au Vélo

CEZAM Pays de la Loire

Personnes qualifiées (12 sièges)

Philippe CHALOPIN Michel CHATELAIS Jean-Claude CHUPIN Jacques DECREQUY

Elisabeth DREYFUS Ingrid DUMONT Jean-Paul FRADIN Michelle LATOUR-ROTUREAU Alain LEBOUC Gérard PILET Alain RABEAU Claudine THOMAS

DÉFINITIONS



PRINCIPAUX OUTILS JURIDIQUES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- > ENTRE COMMUNES : 4 types d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI)
 - Communauté de communes : associent des communes, en milieu rural, au sein d'un espace de solidarité représentant 15 000 habitants minimum (art. L5214-1 CGCT) (dérogations zones à faible densité).
 - Communautés d'agglomération : regroupent un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants (art. 5216-1 CGCT).
 - Communautés urbaines : regroupent plusieurs communes qui forment un ensemble de plus de 250 000 habitants (art. 5115-1 CGCT).
 - Métropoles : regroupent plusieurs communes qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants (art. 5217-1 CGCT). Un projet de loi est en cours d'examen pour abaisser le seuil à un ensemble de 250 000 habitants et un bassin d'emploi de 500 000 emplois.
- > ENTRE EPCI : 2 types d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre de coordination et de coopération entre EPCI
 - Pôles métropolitains :
 - *Pôles métropolitains Aire urbaine* : ils regroupent des EPCI à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants (art. L5731-1 CGCT).
 - Ex : Pôle métropolitain Loire Angers ex pays urbain
 - *Pôles métropolitains Réseaux*: ils consacrent surtout les réseaux de coopérations locales entretenues via les associations ou réseaux de villes. Ex: Espace métropolitain Loire Bretagne regroupe les EPCI d'Angers Loire Métropole, de Nantes Métropole, de la CARENE, de Rennes Métropole et de Brest Métropole
 - Pôles d'Équilibre Territorial et rural (PETR) (ex pays rural) : regroupent des EPCI à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun et d'élaborer un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.
- AUTRES FORMES DE COOPÉRATION ASSOCIATIVE
 QUI VISENT À GÉRER EN COMMUN DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
- > AVEC DES COMMUNES: Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU), Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM), Syndicat à la carte (plusieurs compétences : les communes choisissent celles qu'elles souhaitent).
- > REGROUPANT DES COMMUNES, EPCI ET ÉVENTUELLEMENT DÉPARTEMENT ET RÉGION : Syndicats mixtes
 La particularité des syndicats mixtes est qu'ils peuvent comprendre des structures du type EPCI, en plus
 des communes et département ou région. Ex : Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, Syndicat Intercommunal
 de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMEL), Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et des Affluents
 (SICALA)

La présente contribution est le fruit d'une réflexion conduite par 28 membres durant 6 mois – avec de multiples rencontres, notamment d'élus – et finalisée lors d'une soirée ayant réuni une soixantaine de membres du Conseil de développement.

> COMITÉ D'ANIMATION

Jean-François CAILLAT (CHU), Alain MERLAUD (Cobaty Anjou),
Daniel BRUNET (CFDT), Michel CHATELAIS (Pers. qualifiée), Jean-Claude CHUPIN (Pers. qualifiée),
Valérie DOUGE (Familles rurales), Jean-Paul FRADIN (Pers. qualifiée), François LELIEVRE (Office de tourisme Brissac Loire Aubance), Martine LONG (Université d'Angers), Jean PRESSELIN (Jardin de Cocagne), Alain LEBOUC (Président du Conseil de développement)

> COMMISSION

Alain AVRIL (CFTC), Christophe AUDOUIN (La Poste), Jean BEZIER (MFR), Sylvain CHARPENTIER (Maison de la Loire en Anjou), Jean-Claude DENIS (Membre de droit), André LE BARS (CCI), Nicole LE CORRE (CIDFF), Michel PINEAU (PEEP), Alain RABEAU (Pers. qualifiée), Dominique RIGAULT (CFTC), Claudine THOMAS (Pers. qualifiée), Louis-Marie RIVIERE (Membre de droit), Daniel CHERET (Membre associé), Olivier D'AMBRIERES (Membre associé),

Agnès CLENET et Emma RICHARD (étudiantes - Université d'Angers)

Mise en page : Conseil de développement de la région d'Angers

Cartes : Agence d'urbanisme de la région angevine

Impression: Ville d'Angers/Angers Loire Métropole - Février 2017

Le Conseil de développement de la région d'Angers est l'instance de concertation d'Angers Loire Métropole et du Pôle métropolitain Loire Angers. Cette contribution résulte d'une saisine du Président du Pôle métropolitain Loire Angers, au printemps 2016, à l'aune de l'élargissement du périmètre de cet espace de coopération.

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de se doter d'un Conseil de développement, là où auparavant, seules les Communautés urbaines et d'agglomération, ainsi que les Pays étaient soumis à cette obligation. Le Conseil de développement livre ici ses propositions pour un Conseil de développement acteur d'une démocratie participative renouvelée, en capacité d'impliquer des « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », de contribuer à la construction d'une identité territoriale élargie et d'enrichir utilement les processus de préparation des décisions dans ces instances intercommunales où se font désormais les choix les plus importants pour la vie quotidienne et l'avenir des habitants.



83, rue du Mail – CS 80011 - 49020 ANGERS CEDEX 02 Tel. 02 41 05 51 81 conseil-developpement@angersloiremetropole.fr

www.conseil-dev-loire.angers.fr



